

L'an deux mil vingt, le 27 Août 2020 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020.

Étaient présents : Mesdames. BERTIN Catherine, DOS SANTOS Laurence, FAUGERE Nathalie, GUTIERREZ Sabine, LENOIR Amélia, Messieurs PLOT Fabrice, SAÏBOU Laurent, HAUTOT Sébastien, Emilie LAFORGUE, Jérôme TAINGUY.

Absente représentée : Céline MILLET par Amélia LENOIR.

Absent : Sabine GUTTIEREZ

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 18H36.

DÉLIBÉRATION 2020-35 : DESIGNATION D'UN REFERENT RGPD AU SYNDICAT MIXTE NUMERIQUE

A la demande du syndicat mixte Gironde Numérique pour la désignation d'un référent RGPD (Délibération 2018-40) et suite au change de municipalité, il faut désigner un nouveau référent.

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- M. Fabrice PLOT

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-36 : DÉSIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX PLUI AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Vu les délibérations communautaires :

N° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,

N° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,

- . Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme.
- . Etre informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc.....
- . Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un(e) suppléante (e)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DESIGNNE les élus référents suivants :

Titulaires : Catherine BERTIN et Nathalie FAUGERE.

Suppléant : Emilie LAFORGUE.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-37 : ELECTION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales :

- Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion de la commune d'Escoussans à la CDC Convergence Garonne de Podensac.

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, la commune d'Escoussans doit donc en désigner un.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne, Laurence DOS SANTOS.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-38 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Composition de la commission :

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composées de 11 membres :

- . Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- . 10 Commissaires.

Les Commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissants d'un Etat membre
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Ainsi, la répartition a été arrêtée est la suivante :

- Désignation d'un élu titulaire : Jérôme TAINGUY
- Désignation d'une élue suppléante : Emilie LAFORGUE
- Désignation d'un habitant de la commune : Jean-Jacques CHATELIER

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-39 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BANDE A FLEURIR DANS LE CIMETIERE COMMUNAL AVEC MADAME LYDIE FAUGERE

Vu le courrier de Madame FAUGERE Lydie, en date du 21 août 2020, par lequel elle sollicite l'autorisation de fleurir l'espace disponible entre sa concession portant le n° 48 et le mur d'enceinte du cimetière ;

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-12-1 et les articles R 2223-1 à R 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-110 dite « Loi Labbé » du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national complétée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural •

Vu l'Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables•

Vu le guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales édité par le ministère de l'intérieur au mois de juillet 2017

Considérant que l'espace commun entre la concession de madame FAUGERE Lydie, située dans l'ancien cimetière au n° 77 et le mur d'enceinte du cimetière est actuellement délaissé ;

Considérant que le fleurissement de cet espace permettrait d'adoucir l'aspect minéral et apporterait un embellissement certain du cimetière.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention réglementant les droits et les devoirs des parties.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2020-40 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UNE BANDE À FLEURIR DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
AVEC MADAME LAURENCE DOS SANTOS**

Vu le courrier de madame DOS SANTOS Laurence, en date du 21 août 2020, par lequel elle sollicite l'autorisation de fleurir l'espace non encore occupé de ses concessions portant les n° 62 et 62 bis du nouveau cimetière ;

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-12-1 et les articles R 2223-1 à R 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-110 dite « Loi Labbé » du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national complétée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural •

Vu l'Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables•

Vu le guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales édité par le ministère de l'intérieur au mois de juillet 2017

Considérant que l'espace des concessions acquises par madame DOS SANTOS Laurence, portant les n° 62 et 62 bis du nouveau cimetière n'est actuellement pas occupé ;

Considérant que le fleurissement de cet espace permettrait d'adoucir l'aspect minéral et apporterait un embellissement certain du cimetière.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention réglementant les droits et les devoirs des parties,

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 01

Madame Laurence DOS SANTOS faisant partie des élus s'est abstenue de voter.

Questions diverses :

Madame le Maire présente l'agenda.

Agenda : Réunion CAB 2/Lot 1 – Vendredi 28/08/2020 à 9 H : Pénalités de retard
Réunion Expertise Sinistres – Vendredi 28/08/2020 à 10h30
Réunion Sénatrice Mme DELATTRE - Mardi 01/09/2020 h à Arbis
Rencontre SDEEG (M. BAUMET) Jeudi 10/09/2020 à 14h30

Les référents des commissions présentent les actions à mener.

Tourisme : Céline MILLET et Fabrice PLOT

- Commission CDC Tourisme du 25/08 : Prise de contact
- Etude de Tourisme Œnologique, Historique et Tourisme Vert

Communication : Fabrice PLOT

- Gironde Numérique : Prise de contact sur les différents outils de communication mis à notre disposition
- Mise en place d'une réunion pour l'élaboration de notre prochain Bulletin Municipal

Professionnels : Céline MILLET

- Proposition de mise en place d'un panneau d'affichage
- Visuel : Carte de la commune et localisation des professionnels

SIRPLACES : Amélia LENOIR

- Le SIRPLACES prévoit une réunion Publique le 28/08 à 19 H pour l'organisation de la rentrée scolaire
- Le SIRPLACES prévoit de venir vider le mobilier stocké dans la salle de classe
- Il est prévu une commission Personnel au sein du SIRPLACES

Chemins de Randonnée : Laurent SAÏBOU et Céline MILLET

- Une évaluation des chemins de randonnée est organisée avec le conseil Municipal le Samedi 12 Septembre.

Voirie : Nathalie FAUGERE

- Point sur l'entretien des Voies Communales versées à la CDC
- Point à temps effectués sur ces voies, réfection de la voie à « Liron »

Bâtiments : Nathalie FAUGERE

- Bourg : Changement compteur d'eau
- Déclaration de sinistre pour les vitres brisées de la salle de classe
- Presbytère : la station a été réparée et vidangée
- Il faut prévoir un avenant au contrat de location pour imposer une vidange annuelle
- Il peut être envisagé, à titre exception, une prise en charge de la moitié de la facture de vidange
- Il faut organiser un état des lieux du presbytère pour évaluer les problèmes d'isolation et les travaux à réaliser (changement et réfection des volets)
- Dossier DETR (Subvention pour Bâtiments annexes) en cours, devis demandés

Recensement population : Laurence DOS SANTOS et Amélia LENOIR

- Revoir le document d'accueil des nouveaux arrivants et les rencontrer.

Propositions d'ateliers :

- Atelier Gelée de coings à l'automne
- Nettoyage Préaux
- Installer une boîte à livres (Armoire)
- Installer le 1er banc (à protéger : Huile..)
- Monter et installer le 2ème Banc
- Nettoyer le panneau affichage sur le parking, lasurer
- Opération Plomberie à la Salle des Fêtes

Divers : Reprise de la collecte des bouchons qui seront déposés à la maison des vins de Cadillac

Le prochain conseil se tiendra le (date à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 03 septembre 2020

**Le Maire,
Catherine BERTIN**

